



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A- 120-2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITÉ - EDITION 2025
ROUTE DES BORDES - CHEMIN DE L'EXPLOITATION

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Base 217, afin de préserver le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains,

ARRETE

Article 1er : pour le bon déroulement de la Fête de l'Humanité,

Du jeudi 10 septembre 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12h00,

Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit dans les rues désignées ci-dessous,

La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les rues désignées ci-dessous sauf pour les habitants de ces voies.

- **Route des Bordes** - entre la RD 19 et le n° 48
- **Chemin de l'exploitation** - de la route des Bordes à la rue Latécoère

Une zone de rencontre (Piétons, cycles, véhicules à moteur) limitée à 20 Km/h est autorisée sur le chemin de l'exploitation entre la rue Latécoère et la route des Bordes.

Article 2 : L'accès à la RD 19 sera neutralisé par des plots béton. Un agent de sécurité sera positionné au niveau de la station-service pour filtrer l'entrée et la sortie des véhicules des habitants de la route des Bordes et du chemin de l'exploitation qui auront préalablement transmis à la police municipale les numéros d'immatriculation de leurs véhicules.

Article 3 : pendant la durée d'interdiction, les véhicules des services de sécurité et d'urgence seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 4 : les signalisations d'interdiction seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune.

Article 5 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de l'ordre et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 19 août 2025

Fait et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :



Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104940-20250819-A_120_2025-